

Évaluation annuelle des résultats du plan de lutte de l'école contre la violence et l'intimidation

École : Centre d'Études Professionnelles Saint-Jérôme

Date : 22 mai 2019

Nombre de signalements de violence : 0

Nombre de signalements d'intimidation : 0

Nombre de plaintes : 0

Rappel des défis et des objectifs priorités pour l'année scolaire 2018-2019

| Au regard des actions, des facteurs de protection de l'école (à développer, consolider ou maintenir) | Au regard des manifestations (ex. : actes de violence, sentiment de sécurité) |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Faciliter la dénonciation des cas d'acte d'intimidation et de violence. Sensibiliser les élèves et le personnel à une définition commune de l'intimidation et de la violence. | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des mécanismes d'interventions. Les interventions effectuées sont rapides et efficaces en prenant en considération le vécu des personnes concernées. |



Mise en œuvre des moyens

- Les mesures de prévention mises en place cette année ont été les suivantes : Informer les élèves du plan de lutte contre l'intimidation, présentation du code de vie par l'agent de service social à l'accueil de tous les nouveaux élèves, activités étudiantes qui favorisent le sentiment d'appartenance et gestion de conflits par l'agent de service social. L'embauche d'un agent de sécurité afin couvrir les plages horaires en fin de journée et de soirée permettant ainsi d'accroître l'encadrement.
- La modalité de signalement mise en place a été de rendre accessible une fiche de signalement sur le site Internet du CEP pour dénoncer les actes d'intimidation. La mise en place d'une boîte vocale afin de recueillir les dénonciations. Les dénonciations ou situations problématiques se réalisent surtout dans un contexte de relation d'aide avec l'agent de service social ou par des échanges avec les enseignants ou tuteurs.
- La rapidité d'action et le traitement de dénonciations s'effectueront dans les plus brefs délais, dans le but de sécuriser et rassurer la personne victime et de circonscrire efficacement l'événement.
- Des interventions sont réalisées auprès des élèves qui font l'intimidation ou la violence afin de prendre conscience de la portée du geste ou des paroles véhiculées.

Les difficultés rencontrées :

N/A

Les éléments facilitants :

Considérant que notre clientèle est d'âge adulte, cette dernière ce rapporte rapidement aux tuteurs, enseignants, direction-adjointe ou à l'agent de service social pour régler toute situation.



L'impact des actions mises en place

| Chez le personnel | Chez les élèves | Dans nos relations avec les parents | Dans nos relations avec les partenaires |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">Le personnel enseignant a le réflexe de recevoir les élèves qui subiraient de l'intimidation.Il persiste une méconnaissance à différencier les conflits entre des personnes et des actes d'intimidation mais cela tend à diminuer par les moyens mis en place.Toutes les actions apportent une synergie proactive concernant le sujet de l'intimidation. Les réflexes de référence et de consultation sont bien implantés chez les différents membres du personnel du CEP. | <ul style="list-style-type: none">Les élèves du centre ont été sensibilisés aux actes d'intimidation et ils ont été informés des moyens mis à leur disposition pour dénoncer de tels actes.La méconnaissance à différencier les conflits entre des personnes et des actes d'intimidation existe également chez les élèves. Des échanges se produisent à l'occasion afin de clarifier les contextes. | <p>Les parents d'enfants mineurs ou les enfants majeurs avec autorisation de divulgation ont une référence à l'interne du CEP vers laquelle ils peuvent se référer.</p> | <p>N/A</p> |



Commission scolaire
de la Rivière-du-Nord

Recommandations

Une ressource supplémentaire, (TTS) pourra apporter un regard complémentaire lors de situation problématique. Elle pourra également, participer à démystifier et clarifier la définition de l'intimidation auprès des élèves et des enseignants.

Lors de la semaine pour contrer l'intimidation ou la violence à la fin septembre 2019, faire une sensibilisation auprès des élèves et membres du personnel. La T.T.S., et François St-Arneault (agent de service social) pourraient collaborer et souligner cette occasion.

Effectuer un rappel du plan de lutte à l'intimidation (fin septembre début octobre 2019 correspondant à la semaine thématique) lors du rencontre de gestion élargie afin que les membres de direction soient bien renseigné des procédures lors de situations d'intimidation ou de violence.

L'évaluation du plan de lutte de l'école _____ a été approuvée par le Conseil d'Établissement le _____. No de résolution :